

Nombre de Membres du Bureau : 18

Séance du 19 janvier 2023

Nombre de Membres présents : 11

L'an deux mille vingt trois et le 19 janvier à 18 heures 00

le bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à PITHIVIERS sous la Présidence de Madame Monique BEVIERE

Qui ont pris part à la délibération : 13

Étaient présents : Mesdames BEVIERE, DAUVILLIERS, LEVY, PAILLOUX, Messieurs BERTHELOT, BOURGEOIS, BRUNEAU, COULON, GAURAT, GUERINET, ROUSSEAU

Objet de la délibération :

Demande de subvention auprès du programme LEADER pour le financement du poste de chargé de mission - année 2023 (mission d'animation du programme Leader 2014-2022)

Excusés : Mesdames CHARVIN, LEVEQUE, Messieurs BARJONET, BRISSON, LAROCHE, PICAULT, POINCLoux

Pouvoirs:

Mme CHARVIN Evelyne donne pouvoir à Mme PAILLOUX Patricia

M. PICAULT Antoine donne pouvoir à Mme BEVIERE Monique

Date de la Convocation :

19 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 24/01/2023

Reçu en préfecture le 24/01/2023

Publié le

ID : 045-200079903-20230119-DELIB12023-DE

Le Bureau du PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais,

Vu la délibération n°15/2020 du Comité syndical en date du 21 septembre 2020, donnant délégation de pouvoirs au Bureau du PETR et à la Présidente,

Vu l'appel à candidature lancé par la Région Centre Val de Loire le 10 novembre 2014 pour un dépôt de dossier avant le 15 avril 2015,

Vu le Règlement commun « fonds européens » n°1303/2013, articles 32 à 35 ainsi que le Règlement de Développement Rural RDR3 n°1305/2013, articles 42 à 44,

Vu la cohérence du programme LEADER 2014-2020 avec la stratégie définie dans la Charte de développement du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais,

Vu la volonté partagée du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais et du Pays Gâtinais de créer un GAL commun « Pithiverais et Gâtinais » et le partenariat privilégié envisagé avec l'agglomération Montargoise et Rives du Loing,

Considérant la synergie du plan d'actions projeté avec les contractualisations portées par le PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais, notamment le Contrat Régional de Solidarité Territoriale, l'Agenda 21 du Pays, les Trames verte et bleue, le programme Natura 2000,

Vu la thématique LEADER ciblée « Développement d'une offre de tourisme de nature et de culture articulée aux grands sites ou itinéraires régionaux tels que définis dans la stratégie régionale du tourisme durable » et plus particulièrement le plan de développement stratégique du GAL « Evoluer d'un territoire de passage à une logique de destination en créant du lien entre la Loire à Vélo et l'Île de France » développé à travers les objectifs de ses axes 1 : « Construire un positionnement adapté aux nouvelles contingences du tourisme de demain », 2 : « Renforcer le positionnement marketing de la destination », et 3 : « Coopération : développer des synergies avec les territoires pour conforter la destination », présentés au Bureau du Pays le 27 février 2015,

Considérant la concertation conduite entre les partenaires privés et publics, notamment à travers les réunions des 6 Commissions thématiques du Pays et le Forum LEADER organisé le 18 février 2015, en présence des représentants du Conseil de Développement,

Vu l'avis favorable du Bureau du Pays du 27 février 2015 sur la candidature Leader,

Vu l'avis favorable du Comité syndical du 5 mars 2015 sur la candidature Leader,

Vu le recrutement d'un animateur pour la mise en œuvre de ce programme Leader,

Considérant la Convention technique et financière entre le PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais et le PETR Gâtinais Montargois relative à la mise en œuvre du programme Leader 2014-2020,

Vu le Règlement Intérieur pour mettre en œuvre le programme Leader 2014-2020 du GAL Pithiverais & Gâtinais, et la mise en place d'un Comité de programmation, dans les conditions indiquées à l'article 3 « Les membres du Comité de programmation »,

Vu la convention tripartite Leader entre le GAL, l'Autorité de Gestion (AG) et l'Organisme Payeur (OP) en date du 10 janvier 2017 et ses avenants,

Considérant la nécessité et l'intérêt de poursuivre l'animation de ce programme,

Considérant la demande concernant le soutien préparatoire à la candidature Leader 2023-2027,

Considérant la note de l'autorité régionale de gestion du FEADER aux services instructeurs du 17 novembre 2022, précisant les dates de bascule des dépenses d'animation Leader entre la programmation 2014-2022 et la programmation 2023-2027,

Considérant que les dépenses éligibles d'animation sont celles réalisées jusqu'au 31 mars 2023,

Entendu l'exposé de la Présidente du PETR,

Envoyé en préfecture le 24/01/2023

Reçu en préfecture le 24/01/2023

Publié le

ID : 045-200079903-20230119-DELIB12023-DE

DECIDE

Article 1 : de valider comme suit le plan de financement correspondant aux dépenses de fonctionnement pour le poste de l'animateur « Leader », pour l'exercice 2023, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 mars 2023.

Montants en TTC	DEPENSES	RECETTES	
Salaires chargés animateur LEADER	9 433,28 €	FEADER *	12 650,62 €
Frais professionnels	315,00 €	PETR Gâtinais Montargois	1 581,32 €
Forfait 15%	1 414,99 €	AUTOFINANCEMENT	1 581,33 €
Adhésion Leader France	650,00 €		
Gratification stagiaire évaluation	3 000,00 €		
Document de communication bilan final	1 000,00 €		
Total	15 813,27 €		15 813,27 €

Article 2 : de mandater la Présidente pour solliciter les subventions auprès du FEADER, conformément au tableau ci-dessus et à signer tout document relatif à ce dossier.



Certifié conforme au registre des délibérations,

La Présidente,

Monique BEVIERE

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 24 janvier 2023 et de sa publication le 24 janvier 2023 (la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication).